

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 07/07/22

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

CABESTANY OC : du 06/07/22, invitation à on AG du 12/07/22 à 18h30 au complexe Nelson Mandela. Seront présents : Aline GARRIGUE et Vincent GRISORIO.

MODIFICATIONS AUX TEXTES FÉDÉRAUX ADOPTÉES PAR L'AG FFF DU 11.12.2021

STATUT DE L'ARBITRAGE - Article 35 – Couverture et démission

1. **Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.**
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. **L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.**
5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

ANNULLATION DE LICENCE ET CACHET MUTATION

Article - 115

1. Sur la licence du joueur ayant changé de club, il est apposé un cachet Mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence.
2. Sont visés par les dispositions ci-dessus :
 - a) les joueurs titulaires d'une licence Libre, de football d'Entreprise, de football Loisir ou de Futsal changeant de club dans la même pratique



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- b) les joueurs venant directement d'une association étrangère, membre de la F.I.F.A., enregistrés dans cette association lors de la saison en cours ou de la saison précédente au sens de l'article 3.1 des présents Règlements
- c) les joueurs visés à l'article 62.3

3. Lorsque la ou les licences d'un joueur sont annulées car irrégulières, pour quelque motif que ce soit, et que ce joueur rejoint un autre club au cours de la même saison ou de la saison qui suit cette annulation, il reste néanmoins soumis à l'apposition du cachet Mutation sur sa licence dans son nouveau club. Date d'effet : saison 2022 / 2023

CHAPITRE 2 – LE CLUB Section 1 – Obligations du Club Article 40

- Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés.

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend. Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- *Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,*
- *Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,*
- *Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,*
- **Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,**
- **Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,**
- **Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,**
- **Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,**
- **Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,**
- **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,**
- *Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,*
- *Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,*
- *Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,*
- *Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,*



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

– Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

LICENCES : FIN DE LA PERIODE NORMALE

Afin que le service des licences de la Ligue de Football d'Occitanie puisse traiter et valider vos demandes de licences, **il est impératif de valider votre bureau et effectuer les demandes de licences pour les membres du bureau.**

Tant que cette opération ne sera pas faite, le service des licences de la Ligue de Football d'Occitanie ne sera pas en mesure de finaliser la validation de vos licences.

LICENCES : FIN DE LA PERIODE NORMALE

Le 15 juillet à minuit, ce sera la fin de la période "normale" des mutations pour tous les clubs de football amateur. Il reste dix jours pour changer de club. Hormis la signature de contrats fédéraux, qui peuvent l'être jusqu'au 31 janvier 2022 sans que le joueur le compte comme muté, **le vendredi 15 juillet sera le dernier jour de la période dite « normale » pour les mutations** comme l'indique l'article 92 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence, donc elle peut être saisie jusqu'à minuit. S'il manque des documents, ils pourront être ajoutés via Footclubs sous quatre jours.

A partir du 16 juillet, tout changement de club sera considéré comme « hors période » et les clubs amateurs n'ont le droit d'aligner que deux joueurs mutés « hors période » sur une feuille de match.

Un licencié qui demande sa mutation après le 15 juillet est aussi contraint d'obtenir l'accord du club quitté, ce qui n'est pas le cas – hors problèmes particuliers comme un non-paiement de la précédente licence – dans le cadre de la période de mutation « normale ». En cas de refus de changement de club, il faudra passer par la commission régionale compétente pour obtenir ce fameux sésame. Autant dire qu'il est largement préférable de prévoir avant le 15 juillet à minuit !

Mais attention, il faut aussi savoir que le règlement indique que « chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique ». Un joueur qui a fait une demande de licence dans un club depuis début juin peut très bien faire une demande dans un autre club jusqu'au 15 juillet. Mais si c'est le cas, il ne pourra plus changer avant juin 2023.

AFFECTATIONS ARBITRES 2022/2023

Le Bureau du Comité Directeur **VALIDE** les affectations proposées par la CDA pour 2022/2023.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES SAISON 2022/2023

JOUEURS - ENTRAÎNEURS - ÉDUCATEURS - DIRIGEANTS

Article 4 Comportement excessif / déplacé

Au cours de la rencontre : **Amende 50 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 60 EUROS**

Article 5 Comportement blessants (propos, geste ou attitude)

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 60 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 70 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 30 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 40 EUROS**

Article 6 Comportement grossiers ou injurieux (propos, geste ou attitude)

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 70 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 80 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 30 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 40 EUROS**

Article 7 Comportements obscènes (propos, geste ou attitude)

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 80 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 90 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 40 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 50 EUROS**

Article 8 Comportement intimidant / menaçant (propos, geste ou attitude)

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 100 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 120 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 50 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 70 EUROS**

Article 9 Comportements racistes ou discriminatoires (propos, geste ou attitude)

Amende 200 EUROS

Article 10 Bousculade volontaire

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 150 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 180 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 120 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 150 EUROS**

Article 11 Tentative de brutalité – Tentative de coup

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 160 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 180 EUROS**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 130 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 160 EUROS**

Article 12 Crachat

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 210 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 160 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

Article 13.1 Acte de brutalité / coup n'occasionnant pas une blessure ou entraînant une blessure uniquement observée par un arbitre

A l'encontre d'un officiel :

Au cours de la rencontre : **Amende 150 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 100 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 150 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

Article 13.2 Acte de brutalité / coup occasionnant une blessure dûment constatée par 1 certificat médical

A l'encontre d'un officiel :

Au cours de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 150 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 170 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

Article 13.3 Acte de brutalité / coup occasionnant une blessure dûment constatée par 1 certificat médical et entraînant une ITT inférieure ou égale à 8 jours

A l'encontre d'un officiel :

Au cours de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 300 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 200 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 220 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

Article 13.4 Acte de brutalité / coup occasionnant une blessure dûment constatée par 1 certificat médical et entraînant une ITT supérieure à 8 jours

A l'encontre d'un officiel :

Au cours de la rencontre : **Amende 300 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 400 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 250 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 300 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 350 EUROS**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Pour les Articles de 9 à 13 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF, la commission appliquera pour l'infraction commise un retrait de point(s) au classement de l'équipe première

Amendes Foot Animation Saison 2022/2023

U13

Forfait général d'une équipe après parution du calendrier	100 EUROS
Forfait d'équipe sur un plateau en ayant avisé le District après le mardi 18h00 qui précède la rencontre	50 EUROS
Forfait d'équipe sur un plateau sans en avoir avisé le District après le mardi 18h00 qui précède la rencontre	100 EUROS
Désistement d'un club organisateur	50 EUROS
FMI ou Feuille de match hors délai (reçue au District après le mardi 18h00 qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi)	40 EUROS
Feuille de match non parvenue après un 1 ^{er} rappel	60 EUROS
Feuille de match incomplète (score, signatures des responsables d'équipes, joueurs manquants)	10 EUROS Par infraction
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) (joueurs, éducateurs) : sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil)	20 EUROS

U9 et U11

Forfait général d'une équipe après parution du calendrier	50 EUROS
Forfait d'équipe sur un plateau (sans en avoir avisé ou en ayant avisé le District après le mardi 18h00 qui précède la rencontre	30 EUROS
Désistement d'un club organisateur de plateau	50 EUROS
Feuille de match hors délai (reçue au District après le mardi 18h00 qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi)	40 EUROS
Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants...)	10 EUROS Par infraction
Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match	30 EUROS
Feuille de match non parvenue après un 1 ^{er} rappel	60 EUROS
Feuille de match incomplète (signatures des responsables d'équipes)	30 EUROS
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil)	20 EUROS

U7

Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants...)	10 EUROS
Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match	30 EUROS
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) : sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil)	20 EUROS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

TARIFS ET AMENDES Saison 2022/2023

€UROS

Non représentation à l'Assemblée Générale	100,00
Droits d'appel (remise des droits si défaut de procédure)	110,00
Demande d'évocation	60,00
Demande d'amnistie	100,00
Toutes infractions aux règlements	100,00 à 200,00
Non licencié.e de U7 à SENIORS	400,00
Fraude	400,00
Droits d'organisation d'un tournoi	50,00
Notification hors délais	50,00
Non notification	80,00
Frais de rejet prélèvement	40,00
Feuille de match incomplète foot à 11	20,00
Confirmation de réserve	50,00
Absence non excusée a une convocation, rapport non fourni	60,00
Visite des terrains	60,00
Retrait d'équipe après parution du calendrier foot à 11	100,00
Forfait d'une équipe foot à 11	100,00
Forfait général foot à 11	400,00
Forfait au cours des 2 dernières journées foot à 11	450,00
Forfait général Futsal, Loisir, Vétérans	50,00
FMI hors délai	60,00
Non utilisation de la FMI / non transmise sans feuille de match	100,00
Carton jaune (avertissement)	12,00
2 cartons jaunes = 1 rouge	24,00
Carton rouge direct	25,00
Carton rouge (annexe 2 disciplinaire de la FFF articles 5 à 13)	50,00
Indemnité kilométrique (trajet simple) non déplacement d'une équipe (Art. 44)	3,00
Non retour Challenge (Coupe Roussillon Séniors, Challenge J-C LE GOFF)	400,00

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS SAISON 2022/2023

Frais de déplacement : la distance kilométrique entre le lieu de résidence et le lieu de déplacement se calcule sur le « **TRAJET ALLER / RETOUR le PLUS COURT** ».

0,446 € du KM (trajet Aller/Retour) - MINIMUM à percevoir 35 €		
FRAIS DE FORMATION & D'EQUIPEMENT DES ARBITRES CHAMPIONNATS & COUPES		
CATEGORIES	CENTRAL	ASSISTANT
SENIORS D1 (garçons / filles à 11) COUPE DU ROUSSILLON SENIORS (garçons / filles à 11) dès le 1 ^{er} tour CHALLENGE BAZATAQUI (dès le 1 ^{er} tour)	45 €	30 €
SENIORS D2 FEMININES SENIORS à 8 Challenge Le Goff dès le 1 ^{er} tour	40 €	25 €
SENIORS D3, D4	37 €	24 €
U19 Championnat + Coupe	35 €	22 €
U17 Championnat + Coupe	30 €	20 €
U15 Championnat + Coupe	30 €	20 €
U13 Championnat + Coupe + Pitch	30 €	20 €
Futsal (forfait)	50 €	
Délégué (forfait)	45 €	

Tout arbitre officiel désigné au centre d'une rencontre de lever de rideau, puis à la touche sur le match principal, doit respecter les montants suivants pour le calcul de ses frais de déplacement (hors frais de formation & équipement) :

Match d'ouverture : déplacement (total à percevoir) = 15 €.

Match principal : déplacement minimum à percevoir : 35 € ou 0,446 € du km - trajet Aller / Retour.

*Les officiels convoqués en commission seront indemnisés au forfait kilométrique.

CHAMPIONNAT LOISIR VETERANS

Le Comité Directeur souhaite mettre en place un championnat LOISIR VETERANS pour 2022/2023. Les clubs vont recevoir par mail la fiche d'engagement dans laquelle la pratique à 8 ou à 11 est proposée. L'engagement est gratuit la 1^{ère} année pour promouvoir cette discipline.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO